A Coupe longitudinale du projet
Ech : 1 : 500

Plan de repérage des coupes
Ech : 1 : 4000

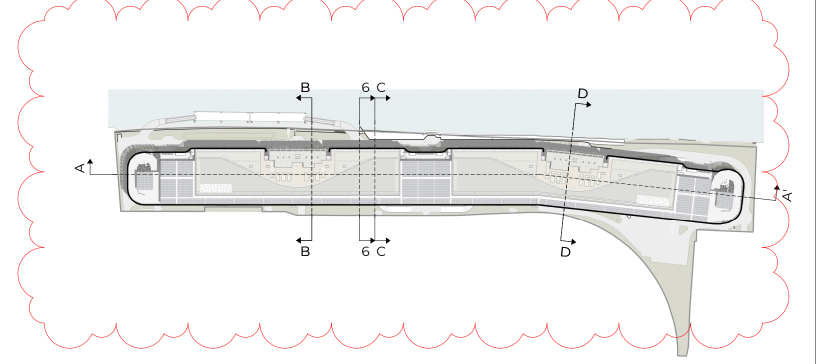

B Coupe transversale bloc AB et Bureaux
Ech : 1 : 200

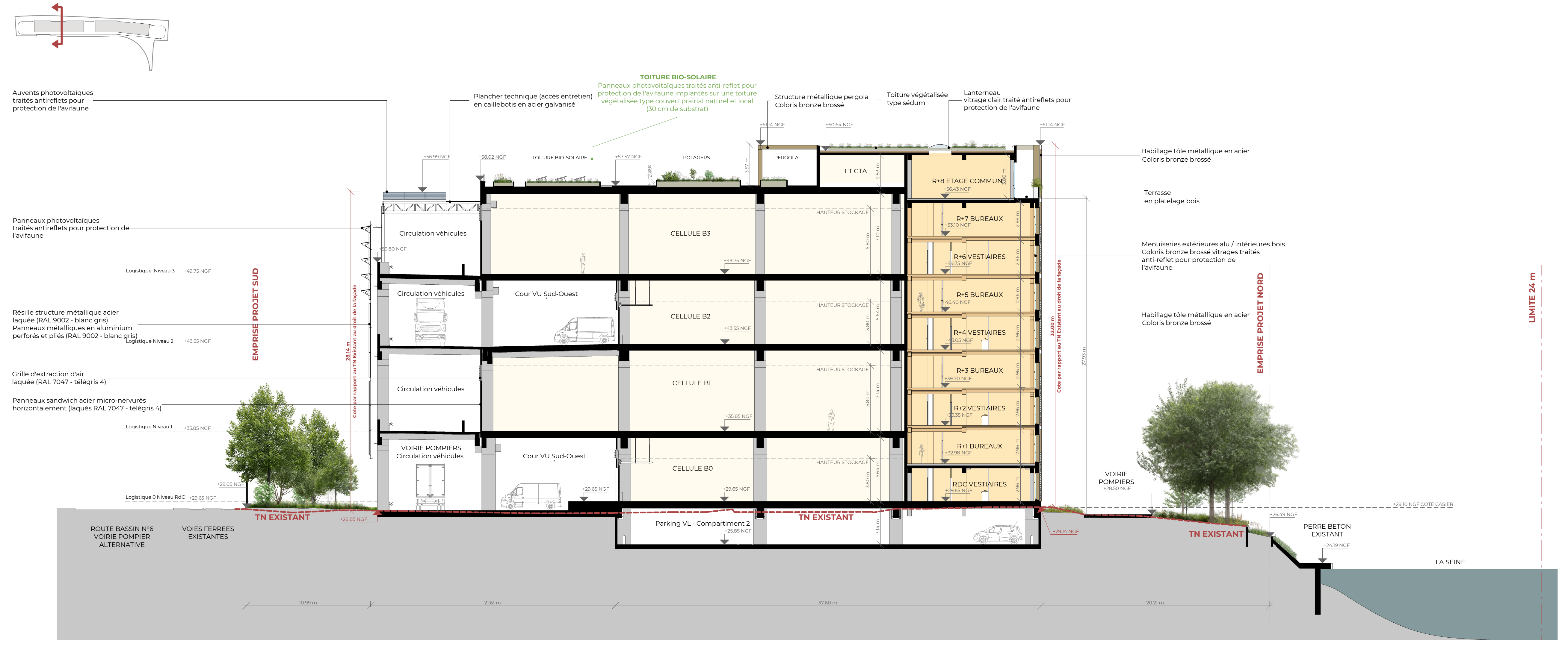

C Coupe transversale bloc AB
Ech : 1 : 200

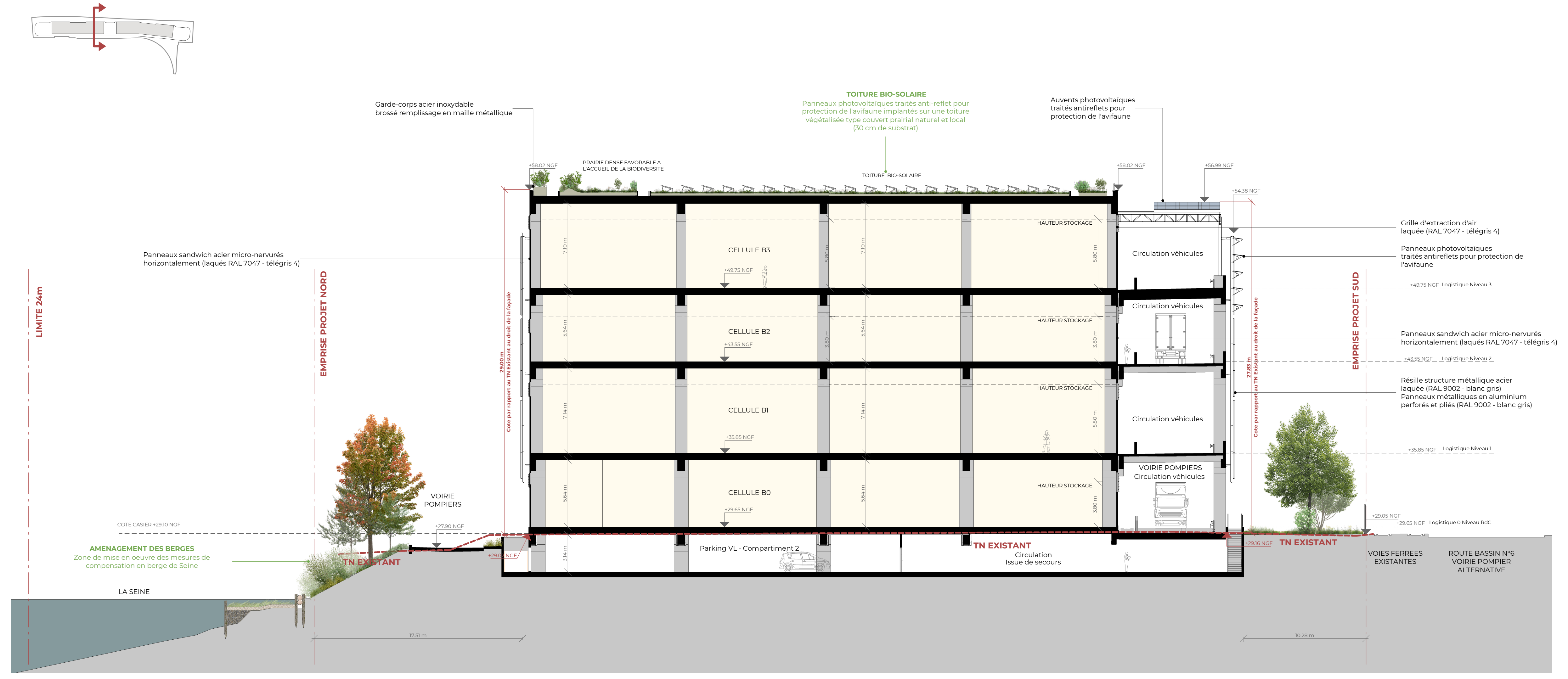

D Coupe transversale bloc CD et Bureaux
Ech : 1 : 200

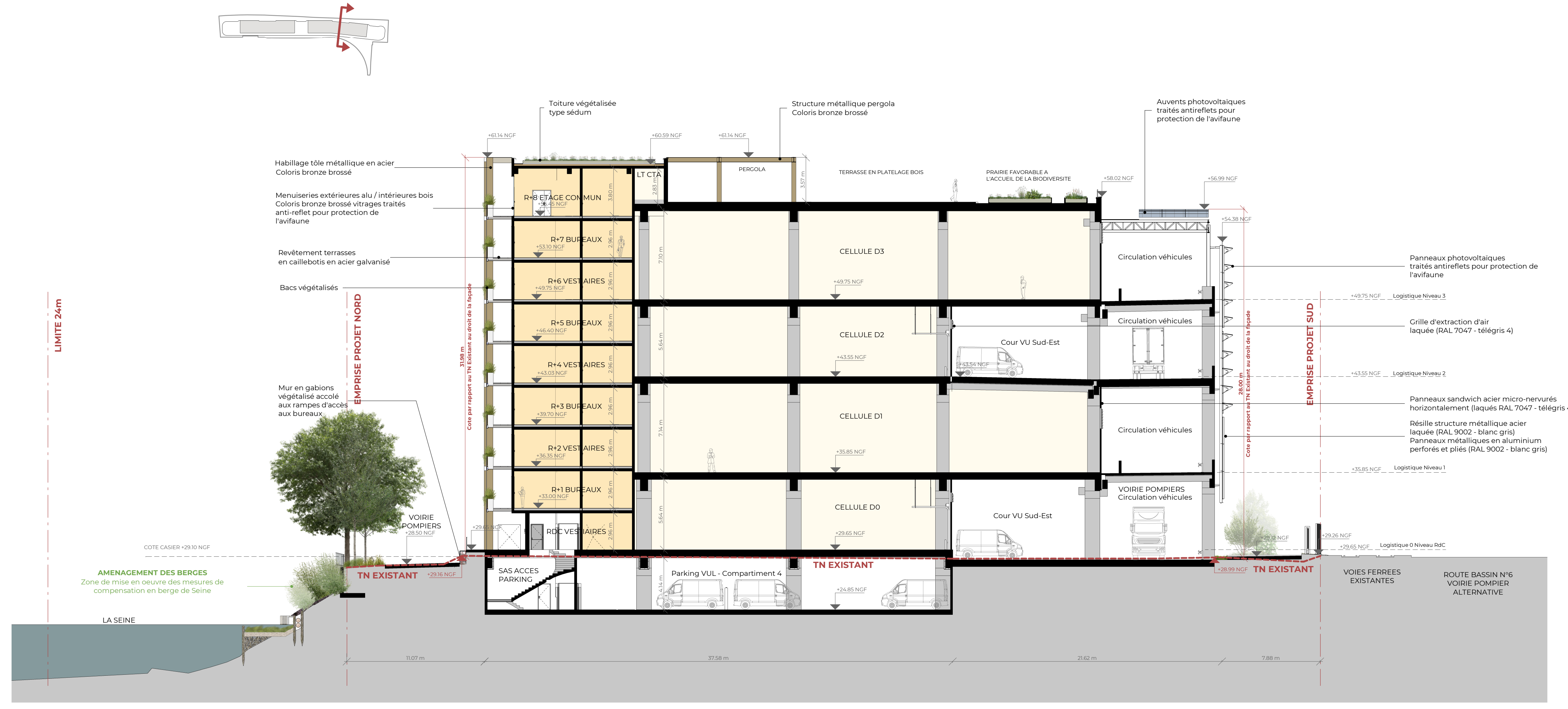

Propriété intellectuelle.
L'article L111-1 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte « … jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.»

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager…) le sont dans ce seul cadre règlementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborées dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maitre d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maitre d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueurs et autorisations délivrées.

GREEN DOCK
PLATEFORME MULTIMODALE A ETAGES

Port Autonome de Gennevilliers - 28 route du Bassin N°6 92230 GENNEVILLIERS

DEMANDEUR :

GOODMAN FRANCE SARL / 24, Rue de Prony 75017 - PARIS / T: 01 55 35 08 50

ARCHITECTE : A26 GL, 165 bis, RUE DE VAUGIRARD, 75015 - PARIS, T: 09 70 75 52 80	**BE ICPE :** ANTEAGROUP, 2-6, PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 92160 - ANTONY, T: 01 57 63 14 00	**BE VRD, ENERGIE ET FLUIDES:** EGIS, 4, RUE DOLORES IBARRURI, 93188 - MONTREUIL Cedex, T: 01 49 20 17 72	**BE FACADES ET ENVIRONNEMENT :** ELIOTH, 4, RUE DOLORES IBARRURI, 93188 - MONTREUIL Cedex, T: 01 49 20 13 10
PREVENTIONNISTE : GE-CO, 92 Bis, RUE GRANDE RUE, 78630 - MORAINVILLIERS, T: 06 43 56 29 41	**BUREAU DE CONTROLE :** QUALICONSULT, 368, AVENUE DES FUSILLES, 59450 - SIN LE NOBLE, T: 03 27 90 71 61	**BE PAYSAGISME et CERTIFICATIONS:** PAYET, 19, RUE VIGNON, 75008 - PARIS, T: 01 40 74 00 50	**ARCHITECTE NAVAL :** SHIP-ST, 6, RUE BABONNEAU, 44100 - NANTES, T: 02 97 50 38 05

PC 92036 24 E0001 - PIECES COMPLEMENTAIRES ET SUBSTITUEES

PLAN DES COUPES

ECHELLE :	**DATE :** JANVIER 2025	**FORMAT :** A1+7	PC3-C

N° Affaire	Phase	Emetteur	Lot	Bâtiment	Nature	Niveau	Indice	N°Chrono
1674	PC	A26GL	ARC	ENT	COU	TN	0	PC3-C